United Nations | Nations Unies

SECURITY COUNCIL | CONSEIL DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1078
13 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter ci-après un exposé succinct sur les questions dont le Conseil de securité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 12 novembre 1948.

1 Question iranienne (voir S/988);

2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/988);

3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/988);

4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/988);

5. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/988);

6. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/988);

7. Question égyptienne (voir S/988);

8. Question indonésienne (voir S/988 et S/1050);

9 Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/988);

10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/988);

11. Demandes d'admission (voir S/988 S/1021 S/1037 et S/1063);

12. Question palestinienne (voir S/988, S/1010, S/1021, S/1029 S/1037, S/1050, S/1063 et S/1072) :

A la demande du Médiateur par intérim, le Conseil de sécurité a tenu à huis clos ses 378ème et 379ème séances, les 9 et 10 novembre, pour entendre son opinion sur la situation en ce qui concerne la trêve en Palestine et envisager les moyens de parvenir à un arrangement plus durable. Le Médiateur par intérim a présenté, pour la commodité du Conseil, certaines suggestions sous la forme d'un projet de résolution (S/1076) Après un échange de vues entre les représentants au Conseil au cours duquel le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques a proposé des amendements au projet de résolution du Médiateur par intérim, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question en séance publique.

"d.d."

Le Comité 17, créé aux termes d'une résolution du Conseil en date du 4 novembre a tenu trois séances pour donner des avis au Médiateur par intérim au sujet de ses plans sur les lignes de démarcation provisoires à tracer dans la région du Negeb.

Les communications suivantes ont été distribuées aux membres du Conseil:

a) Une lettre en date du 8 novembre émanant du représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, relative à une lettre antérieure du Secrétaire général de la Ligue arabe (S/1073);

b) Une lettre du représentant de l'Egypte, en date du 7 novembre, relative aux violations de la trêve qui auraient été commises le 5 novembre par les forces juives (S/1074);

c) Une lettre du représentant de l'Egypte, en date du 9 novembre, faisant suite à sa lettre du 8 novembre (S/1075);

13. Question Inde-Pakistan (voir S/988) et S/1010);
14. La situation en Tchécoslovaquie (voir S/988);
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/988, S/1063 et S/1072)
16. Question du Hyderabad (voir S/1010 et S/1021);
17. Notifications de même teneur, en date du 29 septembre 1948, faites au Secrétaire général par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République française et du Royaume-Uni (voir S/1029, S/1037 et S/1063).

"d.d."